



## AVIS D'ENQUETE

La Municipalité de Yens se conformant aux dispositions légales suivantes:

- loi sur le registre foncier du 9 octobre 2012, article 20
- code rural et foncier du 7 décembre 1987, article 75

ouvre une enquête publique au sujet des objets suivants:

- **l'immatriculation ou la décadastration du domaine public (DP) communal selon le tableau suivant:**

Route, chemin	Domaine public communal	Parcelle	Immatriculation au DP - (emprise)	Décadastration du DP - (rétrocession)
Chemin du Moulin Martinet	DP1089	416	4 m <sup>2</sup>	
		430	14 m <sup>2</sup>	
Chemin de la Déchetterie	DP1164	441	36 m <sup>2</sup>	
		1693	11 m <sup>2</sup>	
Chemin du Marais du Bon	DP1142	825	55 m <sup>2</sup>	486 m <sup>2</sup>
		895	32 m <sup>2</sup>	47 m <sup>2</sup>
		896	178 m <sup>2</sup>	
Chemin Sus-Paquier	DP1144	825	25 m <sup>2</sup>	168 m <sup>2</sup>
		831	171 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
	DP1145	825		47 m <sup>2</sup>
		832	174 m <sup>2</sup>	166 m <sup>2</sup>
DP1136	825	13 m <sup>2</sup>		
Chemin de Chanta-Merloz	DP43	1411	13 m <sup>2</sup>	
Chemin de Bonbernard	DP1134	1589	17 m <sup>2</sup>	

- **constitution de servitudes personnelles d'usage et de maintien de rétention d'eau et ouvrages accessoires sur les parcelles 825 et 1397.**

Considérant l'intérêt du projet pour l'agriculture, l'art. 97 de la Loi fédérale sur l'Agriculture (LAgr) du 29 avril 1988 est applicable.

Le dossier est déposé du 26 février au 27 mars 2025 inclusivement au greffe municipal où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture.

Durant ce délai, les remarques ou oppositions éventuelles devront être adressées par lettre recommandée à la Municipalité ou consignées directement sur la feuille d'enquête.